

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E L H E R A U L T

Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25/2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

parking mairie / chemin des horts
du 16 au 20 février 2026

ENEDIS

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande effectuée le 29 janvier 2026 par monsieur Nicolas Solé représentant la société Enedis pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 16 au 20 février 2026 sur le parking de la mairie et sur le chemin des horts à proximité du cimetière pour y stocker 2 groupes électrogènes.

ARRÊTE

Article 1 : La société Enedis est autorisée à occuper le domaine public du 16 au 20 février 2026 sur le parking de la mairie et sur le chemin des horts à proximité du cimetière pour y stocker des groupes électrogènes.

Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

Article 2 : Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

Article 3 : Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 4 février 2026

Le Maire,

